

# L'ECHO DE LA FÉDÉ

Février 2024

## Sommaire

- 1 Le mot du Président.
- 2 Retour la journée des adhérents de novembre 2023 à PARIS de la FN3S.
- 4 Point sur l'évaluation des ESSMS.  
Réunion semestrielle DPJJ Fédérations.
- 6 Journées d'études 2024.
- 7 Formations 2024.
- 8 Présence des administrateurs de la Fn3s en région.

## Le mot du Président



Chers adhérents, une nouvelle année commence, la 79<sup>ème</sup> pour notre fédération. Que de temps parcouru depuis 1945, date à laquelle quelques assistantes sociales se sont réunies pour réfléchir à la mise en œuvre des mesures d'investigation ordonnées par les juges des enfants, fonction nouvellement créée ! Depuis la fédération a toujours soutenu cette mission et bon nombre d'administrateurs ont œuvré pour perpétuer le service rendu aux adhérents. L'élection récente de deux nouveaux membres au Bureau de la FN3S montre ainsi le dynamisme de notre association et plus encore le bien

fondé d'un engagement militant qui ne se dément pas.

Notre fédération est toujours présente et essaye d'apporter une aide concrète, utile, rapide aux nombreux adhérents qui la composent. La complexité du secteur, l'évolution des législations, des réglementations, des normes nécessitent plus d'informations. Aujourd'hui, c'est plus qu'hier, la crise dans notre champ d'activité, nécessite une communication multiformat (Site Internet, mails, lettre d'actualité et l'Echo de la Fédé). Ce nouveau numéro recense ainsi les dernières actualités.

Dans ce numéro, plusieurs articles vous relateront les dernières actualités (réunion avec la DPJJ, évaluation de la qualité des SIE, compte rendu de notre journée des adhérents de novembre sur la notion de laïcité/neutralité dans le SAH, point en régions, rencontres FN3S/DPJJ, etc.).

Nos journées nationales d'études de LILLE du 29 au 31 mai 2024 « La maltraitance sur le jeune enfant : de la négligence aux abus, comment repérer, observer et évaluer? » se présentent bien. Le préprogramme a été diffusé dans les structures, la liste des intervenants est quasiment bouclée et la billetterie est déjà ouverte. Vous venez de recevoir les préprogrammes en version papier et nous nous félicitons que ce thème suscite un intérêt au regard de l'engouement des inscriptions.

Comme en 2023, nous continuerons à alerter les instances nationales sur la situation préoccupante du secteur de la protection de l'enfance. Nous soutenons la position de la CNAPE qui réclame un plan « Marshall » aux pouvoirs publics pour enrayer les nombreuses difficultés qui entravent au quotidien



FEDERATION NATIONALE DES  
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES  
DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
MEMBRE DE LA CNAPE



notre action ( chute des inscriptions en IRTS, raréfaction des candidats à l'embauche, impossibilité de fidéliser les personnels, suractivité qui entraîne des listes d'attentes, difficultés de trésorerie de certaines associations, épuisement de l'encadrement et des professionnels de terrain, etc...). Par ailleurs, nous poursuivrons notre réflexion avec la DPJJ sur les normes emplois en MJIE dans le cadre d'un groupe de travail technique et notamment concernant l'encadrement dont le quotidien est profondément bouleversé par la crise actuelle ( temps consacré aux entretiens d'embauches, à la nécessité de former les nouveaux professionnels parfois non encore diplômés, à la gestion des listes d'attente au motif du manque de personnels, etc., ..., tout en assurant le quotidien (réunions d'équipes, suivis des mesures, écrits professionnels, audiences,..., bref le quotidien comme on dit).

Concernant la vie des SIE, nous sommes alertés par les premiers retours des évaluations (nouveau référentiel HAS). En effet, il apparait ici ou là que des préconisations demandées par les évaluateurs semblent être en décalage par rapport à la mission d'investigation éducative. Si c'est votre cas, n'hésitez pas à faire remonter vos remarques et surprises auprès de notre secrétariat. Nous avons déjà interpellé la DPJJ sur ce sujet, laquelle est aussi vigilante. Consultez notre site Internet pour prendre connaissance de la note DPJJ et de la présentation du référentiel HAS.

Autre actualité, la mise à jour de notre Etude MJIE. Publiée en 2022, elle a été appréciée par bon nombre de professionnels (novices comme chevronnés), mais nous souhaitons la compléter. N'hésitez pas à nous faire part de vos pratiques innovantes relatives à la mise en œuvre de la MJIE par retour de mail !

Enfin, en décembre, nous avons obtenu l'autorisation de poursuivre notre activité de formation au sein du processus Qualiopi. N'hésitez pas à consulter sur notre site internet ([www.fn3s.fr](http://www.fn3s.fr)) notre catalogue de formation et à contacter notre secrétariat pour tout renseignement complémentaire.

Bon courage à vous toutes et tous,

*Jacques LE PETIT, Président FN3S*



## JOURNÉE DES ADHÉRENTS DU 17/11/2023

### INTERVENTION

L'intervention de Delphine BERGERE DUCOTE, chargée de mission à la Mission Nationale de Veille et d'Information (MNVI) de la PJJ sur :

Le respect du principe de neutralité dans le secteur associatif habilité (SAH) de la PJJ

- Le portage des orientations de la PJJ relatives à la laïcité et la neutralité.
- De réaffirmer les principes et valeurs de la République et lutter contre toute forme de radicalisation.

#### CE QU'EST LA MNVI :

La MNVI créée en janvier 2015 au sein de la PJJ est un réseau de Référents Laïcité et Citoyenneté désormais bien connu dans l'environnement professionnel des associations habilitées mettant en œuvre des missions judiciaires.

Elle a pour mission avec ses 74 agents:

- D'accompagner des professionnels qui prennent en charge des mineurs en situation de radicalisation violente ou en risque de radicalisation.

#### LE CONTEXTE :

Le constat de la MNVI : beaucoup de signalements pour apologie du terrorisme, beaucoup de jeunes accueillis sont sensibles aux thèses extrémistes, notamment antisémites.

Jusqu'alors la jurisprudence interprétant les textes en vigueur qualifiait la mission du SAH de mission d'intérêt général et de ce fait la législation était différente entre SP et SAH en ce qui concernait le respect du principe de neutralité, une priorité gouvernementale édictée par la loi du 21/8/2021.



L'Inspection Générale de la Justice a mené à partir de 2020 un travail sur le sujet avec les questions suivantes :

L'obligation de neutralité dans le secteur public s'applique-t-elle au SAH ?

- Le SAH conduit-il des missions de d'intérêt général ou de service public ?
- Quelle est la nature des activités des associations qui les mettent en œuvre ?

A l'issue le Conseil d'Etat a eu à se prononcer.

### DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT :

Le Conseil d'Etat dans son avis du 14/10/2021 a qualifié les missions confiées au SAH , du fait du public concerné, de **missions de service public**. Ces missions ressortent du cadre de l'intervention judiciaire qui supposent une habilitation Justice ou Justice /Conseil Départemental, confiées par l'autorité judiciaire. **Le devoir de neutralité dorénavant s'impose aux professionnels.**

Ce n'est pas l'association qui est visée par ce principe mais bien le professionnel qui prend en charge le mineur. Ce ne sont pas les opinions personnelles du salarié mais leur manifestation dans un cadre professionnel qui est en question. L'indépendance des associations en tant que telle n'est donc pas remise en cause .

Le salarié doit « s'abstenir de manifester ses opinions politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques dans l'exercice de sa fonction, de manifester toute forme de prosélytisme et traiter de façon égale toutes les personnes accueillies ».

Il est rappelé le droit du mineur accueilli à pratiquer sa religion. Le professionnel doit être garant de ce droit mais peut-il l'accompagner et si oui de quelle manière ? Concrètement dans le quotidien bien des questions pratiques se posent et font débat concernant la posture professionnelle.

### LES OUTILS MIS À DISPOSITION DES SALARIÉS ET DES ASSOCIATIONS PAR LA MNVI:

- Le réseau des Référents Laïcité Citoyenneté : il est conseillé de se faire aider par ce professionnel qui est une vraie ressource et a une expertise, présent dans chaque DTPJJ.

- Le plan national d'actions laïcité-neutralité : l'accompagnement du SAH dans la prise en compte de l'obligation de neutralité(Axe 3)
- Les formations dispensées par la PJJ et ouvertes au SAH sont également une ressource.
- La FAQ sur le site [faq-laicite.dpjj@justice.fr](mailto:faq-laicite.dpjj@justice.fr)
- Le GAN- Groupe Appui Neutralité-par le biais de la PJJ pour recueillir l'avis et les conseils sur des situations qui posent problème notamment à l'encadrement concernant des manquements au principe de neutralité.
- Le kit Valeurs de la République et Laïcité
- Le guide concernant les réponses éducatives sur la place de la religion chez les mineurs accueillis à la PJJ.

### CONSÉQUENCES POUR LES ASSOCIATIONS :

Le règlement intérieur doit désormais contenir l'obligation du respect du principe de neutralité pour les services concernés, car on parle bien de services et non pas d'association

Un débat très riche a pu s'engager à la suite avec les différents professionnels présents.

Se reporter au site de la FN3S pour les coordonnées plus précises des différentes ressources proposées par la MNVI.

*Rédacteur  
Nadine DELCOUSTAL*

## ÉVALUATION DES SIE EN LIEN AVEC LE NOUVEAU RÉFÉRENTIEL HAS

L'évaluation de la qualité des Etablissements sanitaires, sociaux et médicosociaux a été profondément modifiée. En effet, la Haute Autorité de Santé (HAS) par la loi du 24 juillet 2019 a élargi ses prérogatives au secteur social et médico-social. La HAS a publié au début de l'année 2022 un nouveau référentiel d'évaluation de la qualité fondé sur trois chapitres (la personne, les professionnels et l'ESSMS) passés au filtre de 9 thématiques.

Pour les services et établissements habilités exclusivement PJJ (SIE et SRP), les dates de réalisation d'une première évaluation ont été communiquées aux associations. Certains SIE ont déjà été évalués et les premiers retours font état de quelques interrogations quant à l'application du nouveau référentiel notamment concernant les notions d'accompagnement, de projet personnalisé du mineur, de document individuel de prise en charge. Il en est de même concernant les instances de participation qui feraient défaut dans les SIE.

La MJIE (et les mesures qui l'ont précédée) est une mesure inscrite dans le champ de la protection de l'enfance depuis des décennies. Cette mesure d'investigation a bénéficié de dérogations (Cf. document de la DPJJ, sous-direction des

missions de protection judiciaire et d'éducation, du 16 mars 2007, Dispositions relatives aux droits des usagers prévus par la loi 2002-2 du 2.1.2002).

La DPJJ a publié deux documents (une note datée du 16 janvier 2024 et une présentation de la démarche). Ils ont été adressés à l'ensemble des services adhérents et sont disponibles sur le site de la fn3s ([www.fn3s.fr](http://www.fn3s.fr)). Un référentiel en mode Excel sera diffusé prochainement.

Concernant la vie des SIE, nous sommes alertés par les premiers retours des évaluations (nouveau référentiel HAS). En effet, il apparaît ici ou là que des préconisations demandées par les évaluateurs semblent être en décalage par rapport à la mission d'investigation éducative. Si c'est votre cas, n'hésitez pas à faire remonter vos remarques et surprises auprès de notre secrétariat. Nous avons déjà interpellé la DPJJ sur ce sujet, laquelle est aussi vigilante.

*Jacques LE PETIT*

## RÉUNION SEMESTRIELLE DPJJ – FÉDÉRATIONS DU SAH À PARIS

Dans le cadre de la Charte d'Engagements réciproques entre la DPJJ et les fédérations du Secteur Associatif Habilité, la dernière réunion semestrielle a eu lieu le jeudi 21 décembre 2023 à PARIS. La FN3S était présente.

### A l'ordre du jour :

- Échanges sur les difficultés de recrutement dans les services SP/SAH. Depuis plusieurs années maintenant, nous sommes confrontés à la raréfaction des candidatures pour maintenir nos organigrammes et la qualité des missions. La situation s'amplifie avec inquiétude.

L'UNIOPSS a présenté une étude réalisée auprès du secteur. Elle vient corroborer les analyses des autres fédérations. Les causes sont multiples et il convient comme le préconise la CNAPE d'envisager avec les pouvoirs publics un plan Marschall pour redynamiser un secteur social et médicosocial très dégradé !

- Pour le secteur public, une réflexion est à l'étude sur les procédures des concours pour essayer de remobiliser les éventuels candidats. Par ailleurs, a été présenté le dispositif de réserve de la protection judiciaire de la jeunesse créé par la

loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, complété par le décret n° 2023-464 du 14 juin 2023 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve de la protection judiciaire de la jeunesse (Cf. site internet justice.gouv.fr). Selon la DPJJ, il s'agit de recruter des intervenants dans les secteurs d'actions de formation, de mentorat et d'ingénierie de projet.

- Présentation de l'évaluation sur la mise en œuvre du CJPM : en complément du rapport publié en octobre 2023 (Cf. site fn3S), un groupe de travail va être mis en place pour réfléchir sur les conséquences des modifications (audiences pénales notamment), mais aussi sur les différents dispositifs de placement (CEF, CER, placement conjoint).
- Présentation du Plan Stratégique National (PSN) : le document présenté est consultable sur le site de la FN3S.
- Présentation de l'implication de la DPJJ dans les Jeux olympiques et paralympiques : la CNAPE est partie prenante dans cette organisation. Plusieurs manifestations vont avoir lieu à partir de mai 2024 (bus, semaine olympique et paralympique, journée olympique du 23 juin, etc...)
- Valorisation de l'action éducative et des temps forts organisés pour les jeunes suivis par la PJJ : présentation d'une nouvelle action au sein de la DPJJ.
  - ➔ Avancement du projet de décret relatif à la modification de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles aux fins d'adapter la procédure d'appel à projet s'appliquant aux projets d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du préfet de département. Les fédérations ont toutes donné leur accord pour cette proposition de modification.
  - ➔ Budget 2024 : 299 millions d'euros (en hausse de 1.8%) sont prévus pour le SAH. 93 millions d'euros sont affectés aux SIE pour 29

785 MJIE, chiffre en hausse de 10 %. Il existe 95 SIE habilités en 2023, quatre nouveaux seront peut-être créés.

- ➔ Le Service d'Etudes de Recherche et de Contrôle de la DPJJ a présenté le nouveau dispositif de l'évaluation de la qualité des structures suite à la publication du nouveau référentiel de la HAS. Le Powerpoint ainsi que la note du 16 janvier 2024 ont été diffusés aux adhérents et sont consultables sur notre site Internet ! ■



## FORMATIONS 2024

- La mise en œuvre pluridisciplinaire des MJIE  
(2 jours)
- La violence dans le couple  
(2 jours)
- Signes de souffrance du Bébé et du jeune enfant  
(3 jours)
- Interculturalité et pratiques éducatives dans le champ judiciaire  
(2 jours)
- Le cadre juridique relatif aux écrits professionnels de la protection de l'enfance  
(2 jours)
- Parenté et parentalité  
(2 jours)
- Violences intrafamiliales  
(1 jour)
- Accompagner l'écriture ou la réécriture du projet de service d'un SIE  
(4 demi-journées)

### NOUVEAUTÉS 2024

- Enfants et adolescents face aux écrans  
(2 ou 3 jours)
- Les troubles psychiques chez l'enfant  
(2 jours)
- Approche psycho-pathologique de l'adolescent  
(2 jours)
- Impact des troubles psychiques des parents sur les enfants  
(2 jours)
- L'approche systémique comme outil d'intervention en MJIE  
(2 jours)
- La relation famille et Institutions éducatives  
(2 jours)



**Le catalogue complet est disponible sur le site :**

**<https://www.fn3s.fr/formation.html>**

Toutes nos formations se déroulent sur site à la demande, sur devis, en fonction du lieu géographique de la formation et du nombre de participants.

## PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S EN RÉGION



### ■ GRAND NORD

Annick POURCHEL.....03 21 98 48 61

### ■ CENTRE EST

Virginie PIPONNIER.....04 75 82 82 13

*Délégué régional*

Aymeric BALET-KILANI....06 80 88 75 57

### ■ SUD OUEST

Yolène RIBIERE .....05 55 10 34 00

Nadine DELCOUSTAL .....06 31 20 29 28

Richard DELAFOND .....05 49 61 06 00

Nathalie VANDEPUTTE....05 57 81 79 18

### ■ SUD EST

Jean Michel BERAUD .....04 91 74 00 16

Meriem NAJL.....04 42 91 62 76

### ■ GRAND EST

Jacques LE PETIT .....06 77 95 71 65

*Délégué régional*

David VAXELAIRE .....03 29 81 31 60

### ■ ÎLE DE FRANCE ET DOM/TOM

Alice DRUSSANT .....01 56 38 26 03

Sabine CORIOU.....01 30 32 10 04

François PORTAL.....02 62 34 82 00

*Délégué régional*

Corinne FERNET-LUCAS..06 76 34 39 62

### ■ CENTRE

Pierric PINSON .....02 47 71 15 15

Martine LORANS .....03 80 30 61 07

### ■ GRAND OUEST

Stéphanie GUILLEMET ....02 98 10 20 20

Frédéric GARNIER .....02 31 95 25 55

### ■ SUD

Sophie DE BOIS .....05 62 71 84 54

Jean-François COUPARD 06 79 81 06 90

### MEMBRES DU BUREAU FN3S

Jacques LE PETIT.....Président

Nathalie VANDEPUTTE....1<sup>o</sup> Vice-Présidente

Pierric PINSON .....2<sup>o</sup> Vice-Président

Sophie DEBOIS.....Secrétaire Générale

Martine LORANS .....Trésorière

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

*Ont contribué à ce numéro :*

Aline COLLOT-LEGROS, Jacques LE PETIT, Nadine DELCOUSTAL

*Conception graphique et mise en page :*

ESCAPE - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, [escape.com@wanadoo.fr](mailto:escape.com@wanadoo.fr)

SECRETARIAT FN3S - Aline COLLOT LEGROS : 9 chemin des Bas Refoux ■ 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE ■ Courriel : [contact@fn3s.fr](mailto:contact@fn3s.fr)

Site : [www.fn3s.fr](http://www.fn3s.fr) | Tél. : 06 45 84 43 16 ■ Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30